

RÉUNION DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Maurice SEPIERRE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

MM. SEPIERRE Maurice, DREYFUS Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, Mmes GILLOIRE Christine, HAULEUX Patricia, MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie, MM. BRUN Jean-Claude, HAGUENIER Thierry (arrivée à 19h52), Mme PENET Jacqueline.

M. CÉ Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme COLLINOT Laurence
M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à Mme PENET Jacqueline
M. HERSTAIN Jean-Jacques a donné pouvoir à M. SEPIERRE Maurice

Absents : Mmes COMSEL Véronique, LARDENOIS Annick, Mlle MACQUIN Frédérique, M. RIBINIK Gérard

Secrétaire de séance : Mme PENET Jacqueline

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. SEPIERRE, 1^{er} Adjoint, demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
Affaire FRAVAL – protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

SCOLAIRE

➤ ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

Madame COLLINOT, Adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal des démarches effectuées pour l'organisation de la classe de mer pour les 23 élèves du CM2, du 26 mars au 4 avril 2014.

Le prix de revient du séjour, d'une durée de 10 jours à LA TRANCHE-SUR-MER, s'élève à :

20.634,00 euros

répartis à 1/3 pour la participation parentale et 2/3 pour la participation communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'offrir un séjour en classe de mer aux enfants du CM2,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Mer PEP 86,
- FIXE la participation parentale à 300,00 euros par enfant, montant à verser en deux fois (1^{er} acompte de 150,00 euros, le solde de 150,00 euros étant à régler avant le 24 mars),
- FIXE la participation communale à 597,00 euros par enfant,
- FIXE l'indemnité des enseignants accompagnant les enfants à 210,00 euros par enseignant.

URBANISME

➤ ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SAFER

Conformément à notre convention de partenariat avec la SAFER, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 11

CONTRE : 2 (Mme HAULEUX, M. BRUN)

ABSTENTION : 1 (Mme GILLOIRE)

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle au lieudit « le Ballu », cadastrée section ZL n° 161, pour 33 a 12 ca, au prix de 24.275,70 €,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- DÉSIGNE Maître LEVASSEUR-CAPDEVIELLE, notaire à Mortcerf pour la signature de l'acte.

➤ **ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT**

Monsieur SEPIERRE fait connaître au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune, conformément à l'article R133-3 du Code Rural.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de trois propriétaires qui seront appelés à siéger au bureau de l'Association.

La Chambre d'Agriculture a désigné les trois membres suivants :

- Monsieur Michel DELAPLACE
demeurant 33 rue de Courtry – 77580 GUÉRARD
propriétaire-exploitant
- Monsieur Thierry de RIEUX
demeurant 4 rue de Coulommiers – 77580 GUÉRARD
propriétaire-exploitant
- Monsieur Alain BENOIST
demeurant 10 Grande Rue – 77515 LA CELLE-SUR-MORIN
propriétaire-exploitant

Le Conseil Municipal doit désigner trois autres propriétaires exploitants ou non possédant des biens fonciers dans le périmètre du remembrement.

Les membres sortants proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne les trois membres suivants :
 - Madame Béatrice DELOUMEAUX
demeurant Ferme de Georgevilliers – 77580 GUÉRARD
propriétaire-exploitant
 - Monsieur Philippe BLOMME
demeurant 29 rue de Courtry – 77580 GUÉRARD
propriétaire-exploitant
 - Monsieur Bernard GIBERT
demeurant 32 rue de Tigeaux – 77580 GUÉRARD
propriétaire-exploitant retraité

M. HERTZ rappelle les objectifs de l'Association Foncière de Remembrement : entretien des chemins d'exploitation.

IMMEUBLE COMMUNAL

➤ **PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUITE A UNE FUITE D'EAU**

Le locataire a réceptionné sa facture d'eau pour la somme de 38.240,19 €.

Après négociation avec Véolia, l'agence de l'Eau et le Syndicat d'eau potable, un dégrèvement a été accordé pour 34.217,03 €.

Compte tenu que la commune est propriétaire de l'immeuble, il est proposé de prendre en charge une partie de la facture pour 3.000,00 €.

Selon les préconisations de la Trésorerie Principale, ce point est annulé et sera présenté lors d'une prochaine séance du CCAS, au titre de secours.

Il sera proposé au CCAS de prendre en charge, dans sa totalité, la facture d'eau s'élevant à 4.023,16 €.

19h52 : arrivée de M. HAGUENIER

SALLES COMMUNALES

➤ MISE A DISPOSITION AUX CANDIDATS DES ELECTIONS

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 52.8 du code électoral, les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de campagne électorale.

Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats, des salles de réunions à titre gratuit, à condition, bien sûr, de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre. Toute demande d'utilisation devra être faite par écrit 15 jours avant la date de réunion envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition des candidats des élections, à titre gratuit, les salles communales.

URBANISME

➤ DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE – PROJET « ECUREUIL »

M.SEPIERRE rappelle le projet de logements locatifs sur le site de l'actuelle école élémentaire, et son intérêt par rapport au maintien et renfort des commerces de proximité.

Après différents échanges, ce point est reporté à une date ultérieure.

INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise d'engager les dépenses suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - Panneaux de signalisation – Société SIGNAUX GIROD | 471,43 € TTC |
| - Mise en place de régulateurs – Société DALKIA : | |
| ▪ Salle polyvalente | 792,90 € TTC |
| ▪ Mairie | 1.207,70 € TTC |
| ▪ Salle municipale | 792,90 € TTC |
| - Installation d'un répondeur-enregistreur sur le standard de l'école maternelle – Société EUROPEENNE DE TELECOMMUNICATIONS | 390,00 € TTC |

AFFAIRE FRAVAL - PROTOCOLE

Après un bref historique de ce dossier, M. SEPIERRE présente un protocole transactionnel selon les articles 2044 et suivants du code civil établi par les avocats des deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer ce protocole d'accord et tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ DÉCOUPAGE DU CANTON

M.SEPIERRE informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur le Député relatif au découpage du canton, et de sa proposition de motion.

Le Conseil Municipal souhaite apporter à cette motion quelques modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2013 6667 du 16 mai 2013,

Vu le projet de décret portant création des cantons dans le département de Seine-et-Marne, transmis par Madame la Préfète de Seine-et-Marne au Président du Conseil Général le 24 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EXPRIME son désaccord au projet de découpage cantonal de la Seine-et-Marne,
- NE COMPREND PAS la raison de son rattachement au canton de Brie-Comte-Robert et son retrait de Coulommiers

➤ SCOT

Mme GILLOIRE expose au Conseil Municipal les différents points retenus dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce SCOT devrait être validé pour la date du 3 mars prochain.

➤ DOSSIERS EN COURS

Différents échanges ont lieu afin de présenter un état des lieux des différents dossiers en cours.

➤ ACCES INTERNET

M. HAGUENIER informe de la difficulté de beaucoup d'habitants quant à l'accès internet.

La commune adressera un courrier à la société ORANGE et au syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique » afin de les alerter du problème récurrent sur le territoire et l'urgence de la situation vis-à-vis des entreprises locales.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.